

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	18/03/2025
Date d'affichage de la convocation	18/03/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. François POHU et Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER et Mme Nicole BOES en faveur de Mme Nicole GAYOUX

ABSENTS : Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Franck LOPEZ et M. Bernard PICHON

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du 13 mars 2025. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Délibération n°2025_03_02 : convention de partenariat entre la commune
de Ruffec et l'Adapei Charente pour la mise en œuvre d'activités entre le
pole actif et la residence mosaïque**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la Commune de promouvoir l'animation culturelle sur son territoire et de permettre des échanges avec la Résidence Mosaïque ;

Monsieur Pelladeaud, rapporteur pour Monsieur le Maire expose :

Une convention entre l'Atelier Chantier d'Insertion service Pole actif et la Résidence MOSAIQUE a été signée en 2023 afin de préciser les missions et les conditions d'exercice de leur partenariat. Cette convention pluriannuelle étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin que les deux structures puissent continuer leur collaboration.

Ce partenariat a pour but de mettre en place des activités manuelles, des temps d'échanges et de rencontres permettant de rompre avec l'isolement ainsi que de valoriser les savoir-faire et les compétences de chacun.

La présente convention a pour objet d'approuver les termes d'un partenariat entre l'Atelier Chantier d'Insertion service Pole actif et la Résidence MOSAIQUE pour la mise en œuvre d'activités et d'animations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et la Résidence Mosaïque pour la période 2025 à 2030,

ARTICLE 2 : Dit que la convention est consentie à titre gracieux, que la Résidence Mosaïque s'engage à mettre à disposition un budget de 150,00 € annuel pour la mise en œuvre des projets pédagogiques.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer le mandat et tout document afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et à Madame la Directrice de la résidence MOSAIQUE.

Délibération n°2025_03_03 : convention de partenariat entre la commune de Ruffec et l'EHPAD les jardins d'antan

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et l'EHPAD Les Jardins d'Antan pour la participation d'un résident aux activités du Pôle Actif et à des temps d'animation et d'échanges auprès des résidents de l'EHPAD,

Considérant l'intérêt pour la Commune de promouvoir l'animation culturelle sur son territoire et de permettre des temps d'échanges et de rencontres,

Monsieur Pelladaud, rapporteur pour Monsieur le Maire expose :

Une convention entre le Pôle Actif et l'EHPAD Les Jardins d'Antan avait été signée en 2019 afin de préciser les missions et les conditions d'exercice de ce partenariat.

Une nouvelle convention doit être établie, les deux parties souhaitant continuer leur collaboration : à savoir maintenir la participation de M. Denis SAGET, résident de l'EHPAD, aux activités du Pôle Actif, inclure Monsieur DESEMERY Raymond et l'étendre avec des temps d'animation et d'échanges pour l'ensemble des résidents de l'EHPAD.

Dans le cadre de ce partenariat, les deux structures sont exonérées de toute participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et l'EHPAD Les Jardins d'Antan pour la participation de deux résidents aux activités du Pôle Actif et à des temps d'animation et d'échanges auprès des résidents de l'EHPAD Les Jardins d'Antan.

ARTICLE 2 . Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable Public.

Délibération n°2025_03_04 : avis sur le dossier d'enquête publique relatif au projet de création du poste GALLAIS-RAMPEAU 225 000/90 000/20 0000 volts et de la liaison souterraine GALLAIS-ROM 225 000 volts

Mme Marguerite D'ARGENT est arrivée pendant la présentation, elle n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier d'enquête publique unique portant sur :

- la demande de RTE et ENEDIS de déclaration d'utilité publique emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RUFFEC et arrêté de cessibilité relative à la création d'un poste de transformation électrique 225 000/90 000/20 000 volts « GALLAIS-RAMPEAU », sur la commune de Ruffec en Charente, au titre de l'article L.110-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- la demande de RTE de déclaration d'utilité publique relative à la création de la liaison souterraine « GALLAIS-ROM » à 225 000 volts, au titre des articles L.323-3 et suivants du code de l'énergie, qui reliera le futur poste de transformation électrique de GLLAIS au poste électrique de ROM dans les Deux-Sèvres, sur un tracé de 37 kilomètres et traversant 14 communes,
- la construction projetée du poste électrique GALLAIS-RAMPEAU en application des dispositions de l'article R.423-57 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral, du 27 janvier 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, ouverte du lundi 3 mars au mercredi 2 avril 2025, relative à une demande de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code l'expropriation - article R112-4, mise en compatibilité du PLU de RUFFEC et demande de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Energie – article R323-6 et L.323-3 et suivants,

Considérant l'intérêt du projet la commune de de donner son avis sur le dossier d'enquête publique portant sur la création du poste de transformation électrique RTE-ENEDIS de GALLAIS-RAMPEAU situé sur la commune de Ruffec et la création d'une liaison souterraine 225000volts entre ce futur poste GALLAIS et le poste électrique de ROM d'environ 37 km et traversant 14 communes, dont Ruffec,

La commune de Ruffec étant concernée par le projet, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier,

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport de présentation sur les questions soumises à délibération a été adressé avec la convocation aux membres du Conseil Municipal et figure en annexe de la présente délibération,

Madame Beauval, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Un dossier d'enquête publique unique relatif au projet de création d'un poste de transformation électrique sur des terrains de la commune, appartenant à des propriétaires privés différents, parcelles cadastrées section BD numéros 0032 – 0033 – 0034 sises lieudit « Champ Bouton » d'une superficie totale de 60 160 m².

Le projet consiste à construire le futur poste de GALLAIS-RAMPEAU 225000/90 000/20 000 volts localisé sur la commune de Ruffec et au niveau de la limite communale de La Faye, pour une surface totale d'environ 6 ha. L'acquisition foncière de cette surface de 6 ha est nécessaire pour la construction du poste électrique.

Le projet RUFFECOIS 225 000/90 000/20 000 volts consiste à créer un poste de transformation électrique 225 000/90 000/20 000 volts de GALLAIS-RAMPEAU et de son raccordement souterrain à 225 000 volts jusqu'au poste électrique de ROM.

Le poste de GALLAIS-RAMPEAU 225 000/90 000/20 000 volts sera constitué d'une plateforme d'environ 6 ha, qui accueillera, dans un premier temps, des équipements électriques permettant de faire le lien entre les réseaux 20 000 et 225 000 volts. Il sera composé d'infrastructures métalliques pouvant supporter les appareils électriques (disjoncteur, sectionneur, combinés) permettant le cheminement de l'électricité.

Le projet sera porté par le gestionnaire de réseau de transport d'électricité : Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité : ENEDIS.

Le projet de construction du poste électrique fait l'objet d'une Déclaration D'Utilité Publique (DUP). Au niveau de l'emprise du futur poste électrique, c'est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ruffec qui s'applique, approuvé le 24 octobre 2022. La création du poste électrique GALLAIS/RAMPEAU 225 000/90 000/20 000 volts n'est pas compatible avec le PLU en vigueur, c'est pourquoi une procédure de mise en comptabilité est engagée.

La procédure de mise en comptabilité permettra de modifier l'ensemble des pièces du PLU en créant une zone 1AUXe permettant l'implantation du futur poste électrique. Il s'agira d'un sous-zonage de la zone à urbaniser adapté aux caractéristiques du projet.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur le dossier d'enquête publique.

Monsieur Coiteux : Qui s'occupe de l'acquisition ?

Monsieur le Maire : C'est RTE qui prend en charge la question foncière en négociant avec les trois propriétaires.

Monsieur Coiteux : Donc, il s'agit d'une relation directe entre eux, sans intermédiaire ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Ardouin : Ce sont des terrains situés le long de la nationale ? 6 hectares ?

Monsieur le Maire : Oui, du côté du Chemin du Treuil, sur la route de Masquinant . Oui, j'y suis passé la semaine dernière un soir, c'était éclairé. Je me suis arrêté et j'ai vu qu'ils étaient en train de creuser.

Monsieur Fort : Ils font des tests.

Monsieur Ardouin : En ce qui concerne le foncier, la commune récupère-t-elle quelque chose ?

Monsieur le Maire : Pas directement, mais par le biais de la communauté de communes. Ce sont des agios renouvelables.

Monsieur Ardouin : Aurons-nous un retour sur l'impact financier ?

Monsieur le Maire : Oui, nous aurons un retour, mais pour l'instant, nous n'avons pas de chiffres précis. Nous avons une estimation.

Monsieur Fort : L'estimation s'élève à 82 000 € par an.

Monsieur le Maire : RTE m'a informé que le poste actuel est déjà à pleine capacité. Avec les projets

d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits, il ne pourra plus fournir, compte tenu de la production du territoire.

Madame Boulenger : Le poste ne pouvait-il déjà pas fournir avec le parc éolien ?

Monsieur le Maire : En partie, et avec les projets des ombrières, il anticipe.

Madame Boulenger : Cela va-t-il prendre 6 hectares de terre ?

Monsieur Fort : RTE doit compenser avec d'autres terrains pour compenser la surface utilisée pour l'activité industrielle. Comment, je ne sais pas.

Madame Boulenger : Je me demande comment ils vont compenser ?

Monsieur Ardouin : Ils ne vont pas compenser à Ruffec.

Monsieur le Maire : Non, mais sur le territoire ruffécois. RTE a négocié directement avec les trois propriétaires. D'après les informations dont nous disposons, tous les terrains ont été acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : émet un avis favorable au dossier d'enquête publique unique portant sur la création du poste de transformation électrique RTE-ENEDIS de GALLAIS-RAMPEAU situé sur la commune de Ruffec et la création d'une liaison souterraine 225000votls entre ce futur poste GALLAIS et le poste électrique de ROM d'environ 37 km et traversant 14 communes, dont Ruffec

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Délibération n°2025_03_05 : rapport d'orientations budgétaires 2025

M. Jean-François JOBIT est arrivé pendant la présentation, il n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D.2312-3 relatif au rapport d'orientations budgétaires,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant la nécessité de procéder aux débats sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif ;

Considérant la présentation par Monsieur Jean-Paul FORT, Adjoint aux Finances, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant les débats qui s'en sont suivis et qui ont préfigurés les priorités qui seront ainsi inscrites dans le cadre du Budget Primitif 2025 ;

Considérant que ce rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée Délibérante ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire, expose :

Le rapport d'orientation budgétaire est une première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document fondamental et essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Son contenu a été affiné par un décret de juin 2016.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit notamment présenter les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, aussi bien en fonctionnement (personnel, fiscalité, concours financiers...) qu'en investissement.

Le contexte local :

Monsieur Coiteux : A combien on peut chiffrer la vente des terrains du lotissement « La Garenne » ?

Monsieur Fort : Sur le projet de vente c'est un peu plus de 1 millions d'euros et sur le projet choisis, un a été chiffré à 1.5 millions en dépense. Nous avons demandé à ce que le projet soit revu et simplifié sans changer le nombre de terrain à vendre, ni la superficie des terrains, pour que les dépenses puissent se rapprocher des recettes. Nous avons revu les recettes suite à une expertise du cabinet d'études immobilière qui a estimé le prix du marché au mètre carré à 45 à 50 € TTC .Actuellement nous sommes à 70€/ m2, nous devons revoir le poste dépenses pour se rapprocher le plus possible du prix du marché.

Monsieur Coiteux : Sachant qu'une partie de la superficie n'est pas constructible.

Monsieur Fort : 55% n'est pas constructible. On a redemandé à la société GAMA qui nous avait étudié le préprojet, de nous refaire une offre avec un projet simplifié donc certainement avec moins de cheminement et plus de rationalité dans les lots pour avoir plus de mètres carrés à vendre. Le nombre de lot est inchangé et la surface des lots plus grande.

Monsieur le Maire : Il y aura une redécoupe qui fait que moins de routes vont s'entrecroisées

Monsieur Coiteux : Le projet initial n'était pas de faire une plus-value, c'était d'équilibrer les dépenses et les recettes.

Monsieur Fort : Je suis d'accord, mais actuellement l'écart est trop important, même avec des recettes fiscales nouvelles, l'amortissement est supérieur à 10 ans. On veut réduire cet écart entre le prix de vente et le coût de revient.

Focus sur le chômage :

Monsieur Ardouin : Les chiffres concernent le national ?

Monsieur Fort : Oui, nous n'avons pas les données pour Ruffec.

L'évolution et la situation financière de la ville :

Monsieur Coiteux : La trésorerie elle est comment ?

Monsieur Fort : Au 31 décembre 2024 la trésorerie est de 1.5 millions pour le général et 1 556 000€ pour le budget assainissement. A ce jour pour le fonctionnement est sensiblement identique à 2024 et l'assainissement ça change on est à 2 600 000€ car on a perçu quelques subventions du projet 2025-2026. Nous avons une bonne trésorerie même si cette année nous n'avons pas encore demandé toutes les subventions auxquelles on a le droit.

Les charges de fonctionnement :

Monsieur Coiteux : Quel est l'effectif en 2025 ?

Monsieur Fort : C'est en annexe.

Madame Boulenger : 65 personnes avec l'insertion ?

Monsieur Fort : 19 personnes sont en insertion.

Madame Boulenger : On est passé de 39 personnes en 2023 à 19 en 2025. Quelles sont les raisons ?

Monsieur le Maire : On a rencontré le département pour parler de ce sujet. Beaucoup de personnes commencent et arrêtent en cours du programme.

Madame Boulenger : Quel est la prévision pour 2025 ?

Monsieur le Maire : Avec le département en fonction du budget qu'il donne, on a déterminé un nombre de poste pour lesquels on a la capacité d'accompagner la personne. Je crois pour cette année c'est 18.

Madame Boulenger : Donc vous estimez ne plus être en mesure d'accompagner 39 personnes ?

Monsieur le Maire : Non ,c'est que les budgets ont baissés pour l'accompagnement de l'insertion. Ils nous ont demandé de diminuer le nombre de personnes, donc pour l'instant 19. Si on peut accompagner d'autres personnes on le fera.

Madame Boulenger : J'observe une diminution des agents au service technique de 2023 à 2025. Il y a moins 2 agents en voirie, moins 2 agents en espace vert et moins 3 agents en bâtiment, au total 7 personnes en moins en deux ans. Quelle est la raison ? Seront-ils remplacés ? Concernant l'insertion les agents en contrat sont principalement au service technique et ils sont d'une grande aide. Il y a une diminution du nombre de personne dans le cadre de l'insertion ainsi que 7 agents du service technique qui ne sont pas remplacés.

Monsieur le Maire : Au niveau du service technique ce sont des départs à la retraite qui n'ont pas était remplacé. On n'a pas eu de suppression de poste, sauf dans le service hygiène il y a deux personnes en moins qui s'occuper des infrastructures sportives.

Madame Boulenger : Les deux agents du service hygiène ne sont pas remplacés ?

Monsieur le Maire : Ils sont remplacés par deux agents de l'insertion car on a réorganisé le service hygiène.

Madame Boulenger : Vous avez des agents qui sont partis et remplacés par l'insertion.

Monsieur le Maire : Pour le service hygiène, oui. On a réorganisé leur planning.

Madame Boulenger : Je m'inquiète suite à tous ce qui s'est dit précédemment. Le plan guide est une priorité de la municipalité donc le service technique va être impacté notamment en espace vert, sachant qu'il y 2 agents en moins à l'espace vert.

Monsieur le Maire : Je donne la parole à l'agent qui a construit le tableau des effectifs.

L'agent : En 2024 il a été noté, 8 agents bâtiments, 5 agents à la voirie et 10 agents à l'espace vert. Pour 2025 il est noté 6 agents en bâtiments donc moins 2 comparé à 2024, 4 à la voirie donc moins 1, à l'espace vert 9 au lieu de 10. Sur la totalité cela fait moins 4 personnes. Pour 2025 dans la ligne 810 ST général cela concerne les secrétaires du service technique, c'est juste une autre présentation. Car elle était inscrite en 2024 dans le bâtiment.

Madame Boulenger : Je ne comprenais pas la diminution.

L'agent : Si on regarde l'ensemble il y a une diminution de 2 agents.

Monsieur Fort : Pour précision, on a des difficultés de recrutement, on cherche un électricien depuis 6 mois car un électricien va partir en retraite. On a peu de candidature et quand on appelle ce sont des personnes qui ne sont pas réellement intéressées.

Madame Boulenger : Je n'ai pas tous compris au niveau administratif, actuellement il y a combien de personnes ?

Monsieur le Maire : Deux personnes qui sont présentes.

Madame Boulenger : Il était prévu d'employer un agent de catégorie A pour venir en renfort pour les marchés publics. C'est la personne qui est aujourd'hui présente ?

Monsieur Fort : Cette personne est partie.

Madame Boulenger : L'agente présente a-t-elle le même profil ?

Monsieur Fort : Elle n'a pas le même profil.

Madame Boulenger : Elle est en renfort comptabilité ?

Monsieur Fort : On espère que ça ne sera pas uniquement un renfort, elle sera là pour supplier la comptable en poste et pour faire de l'analytique.

Madame Boulenger : Dans le cadre des appels d'offre l'agente n'étant plus présente et sachant que le maire ne pourra pas toujours choisir les entreprises par délégation. Qui a la gestion ?

Monsieur Fort : Les appels d'offre sont en partie rédigés par la secrétaire du service technique. Elle s'occupe des appels d'offre en cours en lien avec les bureaux d'étude.

Madame Boulenger : Pour le service des ressource humaines combien de personnes sont en poste ?

Monsieur le Maire : Une personne et demie car notre directeur général des services est en soutien. On continue les recrutements.

Madame Boulenger : Il n'y a pas de directeur au ressources humaines ?

Monsieur le Maire : Actuellement non. On a eu 6 candidatures et 3 ont répondu. On finit fin de semaine le recrutement.

Madame Boulenger : Je me pose des questions car c'est la fin du mandat, c'est à ce moment qu'arrive les gros projets à mettre en œuvre parce que ça prend du temps à les construire. Je me pose la question du fonctionnement administratif car il y a du changement de personnel pour lequel on n'a pas souvent d'information. Lors de tes vœux au personnel j'étais présente, j'ai constaté qu'il y avait plus beaucoup d'agents que je connaissais et en discutant avec quelqu'un j'ai remarqué qu'il y avait plus de contractuel que je ne le pensais dans certains services. Je comprends la difficulté pour le recrutement et je vois le turnover dans les contractuels avec expérience ou sans expérience, avec des projets qui sont de plus en plus lourds à gérer.

Monsieur le Maire : La difficulté du recrutement est aussi présente à la communauté de commune. Je t'invite à venir voir les curriculum-vitae, il y a peu de candidats. Le débat n'est pas sur les fonctionnaires et les contractuels, l'objectif c'est de trouver des personnes qui restent dans la durée.

Madame Boulenger : Le personnel ne tient pas dans le temps ?

Monsieur le Maire : C'est ça, c'est aussi bien dans le privé que dans le public.

Monsieur Coiteux : Pour en revenir en charges financières, je suis étonné d'avoir 35% de hausse au compte administratif.

Monsieur Fort : Tu vas le voir prochainement, dans les investissements, on a inclus les intérêts dans un financement qu'on fait. On a 22 000€.

Madame Boulenger : Les charges spécifiques en chapitre 67 c'est quoi ?

Monsieur Fort : C'est le remboursement du P3. C'est une prévision. Ce sont anciennement les charges exceptionnelles, avec la nouvelle nomenclature du M57 on dit charges spécifiques.

Monsieur le Maire : Pour budgéter ils sont obligés de mettre cette ligne.

Monsieur Fort : On souhaiterait ouvrir un deuxième poste pour les petites villes de demain aux vues de la charge de travail.

Madame Boulenger : C'est évident que c'est nécessaire.

Monsieur le Maire : On mène tous de front entre la partie administrative et la partie animation.

Madame Boulenger : Tu me dis que c'est impossible à trouver.

Monsieur le Maire : Je réitère, j'ai appelé l'ANCT on ne trouve pas de personnes.

Madame Boulenger : Ou une équivalence. J'encourage cette recherche du personnel.

Monsieur Fort : C'est indispensable.

Madame Boulenger : La communauté de commune va rechercher du personnel aussi.

Monsieur le Maire : A quel poste ?

Madame Boulenger : Le poste d'animatrice.

Monsieur le Maire : Il n'y a plus le budget pour le poste d'animatrice.

Madame Boulenger : La personne qui a repris les missions de l'animatrice même s'il a les compétences pour, sa charge de travail sera telle qu'il va partir.

Monsieur le Maire : A la communauté de commune elle sera au pied du mur et fera que de l'animation car il aura plus de zone à commercialiser. Dans l'immédiat il n'y aura pas de zone économique qui va se construire.

Madame Boulenger : Ça concerne indirectement la commune de Ruffec. Pour les petites villes de demain la communauté de commune est un appui.

Monsieur Fort : Si on trouve la deuxième personne et qu'on a un service très productif, on peut aider la communauté de commune.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui il y a des candidatures mais une fois appeler ils ne sont plus intéressés.

Madame Boulenger : Le personnel extérieur ça correspond à quoi ?

Monsieur Fort : C'est l'intérim.

Les recettes de fonctionnement :

Madame Boulenger : A quoi correspond les produits spécifiques ?

Monsieur Fort : C'est le P3.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Madame Boulenger : A quoi correspond l'achat d'actif départementaux ?

Monsieur le Maire : Il y a 3 lots, l'ancienne DDE, l'ancienne gendarmerie et la partie du collège.

Madame Boulenger : Il y a l'ancienne DDE aussi. Quelle va être son utilité ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui c'est en réflexion avec la communauté de commune.

Madame Boulenger : C'est la ville qui va acheter mais c'est en réflexion à la communauté de commune ?

Monsieur le Maire : On voulait acheter que la gendarmerie mais le président du département a préféré faire un lot avec les 3 bâtiments, donc on a fait l'acquisition des 3 bâtiments. La partie du collège sera transféré à la communauté de commune, la gendarmerie on souhaiterait faire la réfection et la DDE peut être le siège de la communauté de commune ou pas.

Madame Boulenger : De quel bâtiment parle-t-on pour l'ancienne gendarmerie ? Les bâtiments sont habitables ? Il y a une démolition prévue ?

Monsieur Fort : La gendarmerie qui avait été restructuré, le grand bâtiment et les petits bâtiments à côté. Nous sommes intervenus sur la gendarmerie car il y avait un problème d'étanchéité. On parle de l'intégralité des bâtiments gendarmerie.

Madame Boulenger : La réfection se fera en fonction de l'investissement.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Les logements officier et sous-officier de la gendarmerie sont achetés pour l'hôpital de Ruffec car c'est la mairie de Ruffec qui soutient l'hôpital, les autres communes de la communauté de commune font que manifester. Après concertation avec l'hôpital on a convenu de maintenir 4 logements minimum pour les FFI pour permettre à l'hôpital d'être en bon équilibre au niveau des médecins, la partie base sera pour installer le bureau des policiers et peut être d'autres services c'est à y réfléchir. La partie haute c'est pour des logements, la partie bureau c'est pour des associations car actuellement on n'a pas de local à leur proposer. Le bâtiment rose il faut chiffrer et étudier mais il y a de forte chance qu'il soit déconstruit.

Monsieur Coiteux : C'est le projet de la communauté de commune. Monsieur le Maire : Ce projet est né du refus de la communauté de communes d'acquérir la gendarmerie. Nous nous sommes alors posé la question : que faire de ce bâtiment ? Le département, de son côté, n'avait aucun projet prévu pour ces locaux.

Monsieur Fort : Nous avons réfléchi aux actifs disponibles, aussi bien pour des projets communaux futurs que pour un éventuel projet privé. Suite à des échanges avec le président du département, nous avons évoqué les différents bâtiments concernés. Une estimation du lot a été réalisée par les services du Domaine afin d'évaluer la valeur de ces biens. Concernant la maison située derrière l'école maternelle, aucune opération n'est possible en raison du PLU et des réglementations en vigueur, d'autant plus que le site se trouve à proximité d'une réserve naturelle. Par ailleurs, certains bâtiments sont aujourd'hui sans réelle utilité. C'est pourquoi nous envisageons de faire une proposition d'acquisition au département. Monsieur le Maire : C'est un travail collaboratif avec le DAZEN, la préfecture et la communauté de communes par rapport à la carte scolaire pour la rentrée 2030.

Madame Boulenger : Je suis d'accord d'avoir des projets mais j'aimerais plus de précision.

Monsieur Jobit : On va avoir une revalorisation du patrimoine sur Ruffec car ce sont des bâtiments remarquables.

Madame Boulenger : Je m'interroge, car il s'agit d'un investissement important, avec un budget conséquent.

Monsieur le Maire : Nous avons réussi à obtenir de meilleures conditions que celles envisagées par la communauté de communes lorsqu'elle souhaitait acquérir ces biens. »

Monsieur Coiteux : Deux questions se posent selon moi : quels sont les projets envisagés pour l'ensemble de nos biens, et dans quelle mesure les démarches administratives pourraient retarder leur mise en œuvre ? L'intérêt d'une acquisition, c'est de savoir clairement ce que l'on souhaite en faire par la suite. »

Monsieur le Maire : La partie du collège sera destinée à accueillir les services de l'ASH. Quant au bâtiment de la DDE, il est prévu pour devenir le futur siège de la communauté de communes. La gendarmerie, elle, serait prioritairement mise à disposition de l'hôpital et du service de police. Actuellement, le seul bureau disponible pour les trois agents est trop exigü, et nous souhaitons leur offrir de meilleures conditions de travail. Cependant, l'espace est insuffisant pour aménager des zones de stockage ou des garages pour les véhicules de police.

Concernant le bâtiment rose, suite à son estimation, il est fort probable qu'il soit démoli.

Monsieur Coiteux : Libérer de l'espace est une bonne chose, notamment en pensant aux besoins du CCAS. »

Madame Boulenger : Le parking 'Bouchy' est déjà principalement destiné au CCAS et au pôle social. Les bâtiments de cette future acquisition pourraient accueillir d'autres services.

Monsieur le Maire conclut : « En ce qui concerne le parking 'Bouchy', les études sont suffisamment avancées pour que nous ayons une vision claire de la suite.

Madame Boulenger : Il y a quelques mois, l'idée de réhabiliter la boulangerie avait été évoquée, mais le coût important du projet avait soulevé des interrogations.

Monsieur Fort : Nous sommes actuellement en train d'étudier la faisabilité du projet.

Madame Boulenger : J'ai entendu dire qu'il était question d'un hébergement pour les jeunes, et pas uniquement pour des internes en médecine.

Monsieur le Maire précise : L'hébergement prévu dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie sera destiné à la FFI, cela peut concerner des infirmiers, aides-soignants, ou encore de jeunes médecins. L'enjeu, c'est de soutenir l'hôpital de Ruffec, mais malheureusement, peu de communes s'impliquent réellement. Aucun maire ne propose de solutions concrètes ni ne cherche à engager une réflexion collective. Aujourd'hui, c'est uniquement la commune de Ruffec qui agit, et non l'ensemble du territoire ruffécois. Avant de lancer un projet, nous faisons systématiquement réaliser une étude de faisabilité accompagnée d'une estimation financière.

Madame Boulenger : Les travaux de la rue Jean Jaurès ne sont pas compris dans ce budget ?

Monsieur Fort : Les travaux de la rue Jean Jaurès sont inclus dans ce budget.

Madame Boulenger : Dans l'enveloppe de 58 400 € prévue au titre des restes à réaliser en 2024 pour les travaux de la rue Jean Jaurès, tu as mentionné des "travaux de surface". Peux-tu préciser ce que cela veut dire ?

Monsieur Fort : Il y a en effet des travaux prévus dans le cadre du budget assainissement, mais certains relèvent du budget général d'investissement et ne peuvent pas être intégrés à celui de l'assainissement. Les travaux de surface correspondent à la partie visible, et sont donc inscrits au budget général.

Madame Boulenger : Est-ce que l'aménagement paysager est inclus ? Que comprend exactement cette notion de travaux de surface ?

Monsieur Fort : Cela désigne tout ce qui concerne la partie visible de la rue, y compris les aménagements paysagers.

Madame Boulenger : Les nouveaux aménagements sont donc bien pris en compte ? L'étude d'aménagement de la rue Jean Jaurès est-elle finalisée ?

Monsieur Fort : Les aménagements paysagers sont bien inclus. Nous avons eu une réunion cet après-midi à ce sujet. Il reste encore quelques ajustements à faire, car nous ne sommes pas totalement d'accord sur certains points. Nous attendons une nouvelle version du projet, modifiée selon les recommandations du département. La version finale devrait être validée d'ici la fin du mois.

Madame Boulenger : Vous avez associé les riverains et les commerçants ?

Monsieur le Maire : Oui et quand on aura l'étude terminée on en discutera avec eux.

Madame Boulenger : Il faut tenir compte de leurs avis et modifier si besoins

Monsieur le Maire : On le fera au fur et à mesure.

Madame Beauval : Il faut prendre en compte l'avis des bâtiments de France. C'est le 8 avril.

Madame Boulenger : Vous rencontrez les commerçants avant que ce soit finalisé et non une fois finalisé ?

Madame Beauval : On attend la présentation modifiée pour leur en faire part.

Madame Boulenger : Il faut prendre en compte de bons sens des personnes qui vivent sur place. La deuxième partie des travaux était prévue avant les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire : On va présenter aux riverains et les commerçants les croquis. Par la suite, on verra avec le chargé d'étude la faisabilité et essayer de tenir compte de leurs avis. Il faut tenir compte de la signature de fin de travaux par rapport aux élections, savoir le délai de l'engagement et voir si on a des obligations ou pas.

Madame Boulenger : J'ai rarement assisté à une réunion avec les commerçants ou tu étais aussi présent.

Madame Bastier : On s'est revu depuis avec les maîtres d'œuvres par rapport aux questions qu'avaient les riverains pour les travaux de la Rue Jean Jaurès. On attendait d'avoir le plan de l'embellissement pour savoir si on commençait ses travaux en fin d'année ou en début d'année.

Madame Boulenger : Lors de ces réunions d'échange j'ai entendu dire qu'ils préféreraient que les travaux ne soient pas finis pour l'année 2025, plutôt que d'avoir des travaux pour la fin de l'année.

Madame Beauval : On a entendu il n'y aura pas de travaux de fait en décembre.

Monsieur le Maire : Pour ce genre de travaux la plus grosse problématique c'est la période de pluie.

Monsieur Fort : Avant il y avait des périodes de pluie, maintenant avec le réchauffement climatique il n'y a plus de période.

Madame Béal : Il n'est pas prévu de changer le sens de circulation ?

Madame Beauval : Pour l'instant non.

Monsieur Coiteux : J'ai une question concernant la demande sur le coworking, elle est importante ?

Monsieur Fort : Pour l'instant, nous n'avons reçu aucune demande pour le coworking. En revanche, il y a des sollicitations pour utiliser l'espace comme salle de réunion.

Monsieur Coiteux : Les entreprises et les habitants sont-ils bien informés de cette offre de coworking ?

Monsieur Fort : Oui, une communication a été faite à ce sujet.

Monsieur le Maire : Nous avons effectivement communiqué, mais il faudrait maintenant cibler davantage la communication.

Monsieur Coiteux : On propose une offre, mais il n'y a pas de demande.

Madame Boulenger : Le tarif est peut-être un frein. Nous l'avions d'ailleurs signalé lors de l'adoption de la délibération.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas eu de retours spécifiques sur les prix. Les rares demandes concernent des usages prolongés, mais davantage en tant que salle de réunion que pour du coworking à proprement parler.

Monsieur Coiteux : Est-ce que l'administration de la SCACHAP a été approchée ? Est-ce que l'espace est trop petit pour leurs besoins ?

Monsieur Fort : Oui, c'est bien ça. L'espace ne correspond pas à leurs attentes. Par ailleurs, la Mission Locale prévoit de s'installer dans l'ancien tribunal.

Monsieur le Maire : Quant aux équipes de France Services, elles tiennent déjà leurs réunions dans leurs propres locaux.

Monsieur Coiteux : Suite à l'acquisition d'actifs départementaux pour un montant de 750 000 €, la communauté de communes envisage d'en racheter une partie. Dispose-t-on d'une estimation du montant de cette revente ?

Monsieur Fort : Pour la partie correspondant au collège, la vente serait estimée à 275 000 €, et pour celle relative à la DDE, autour de 100 000 €.

Monsieur Coiteux : Il me semble essentiel que la revente se fasse au prix d'achat.

Monsieur Fort : La décision concernant un éventuel remboursement anticipé n'a pas encore été prise. Nous avons déjà anticipé les intérêts liés à l'emprunt de 750 000 €. L'avantage principal de cette opération réside dans son taux d'intérêt bas, puisqu'il s'agit d'un prêt sur 30 ans. Nous devons désormais réfléchir à l'opportunité de conserver le produit de la vente pour le réinvestir ailleurs. Plusieurs options doivent être étudiées.

Budget assainissement :

Madame Béal : À quoi correspond exactement la ligne "vente de produits" ?

Monsieur Fort : Il s'agit des prestations réalisées avec la SAUR.

Monsieur Ardouin : Où se situe le bassin d'orage ?

Monsieur Fort : Il est localisé après la station d'épuration. Il s'agit d'un ouvrage à construire, destiné à recueillir les eaux pluviales.

Monsieur Ardouin : Et le bassin situé derrière la gendarmerie, de quoi s'agit-il ?

Monsieur Fort : C'est également un bassin d'orage, mais il relève du budget d'investissement de la commune, et non de celui de l'assainissement. Pour ce projet, nous avons obtenu une subvention de 150 000 €.

Monsieur Ardouin : À terme, ces bassins d'orage devront-ils être supprimés ?

Monsieur Fort : Nous en avons actuellement deux : l'un rattaché au budget général, l'autre au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2025.

ARTICLE 2 : Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2025 tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes formalités concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Le contexte départemental et régional :

Madame Boulenger : Quel le montant des subventions en attente ?

Monsieur Fort : 120 000€

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h45.

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
Guy PELLADEAUD

03 JUIN 2025

Approuvé par le Conseil Municipal le

Publié sur le site Internet de la Commune le

04 JUIN 2025